

Paris le 04 JUIL. 2011

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service
du budget, de la
performance et des
établissements

Sous-direction
de la gestion
des programmes
budgétaires

Bureau
du programme
"Vie de l'élève"

DGESCO B1-3
n° 11-0018-B1

Affaire suivie par
Francis Letki
Téléphone
01 55 55 12 61
Télécopie
01 55 55 39 11
Courriel
francis.letki
@education.gouv.fr

Direction des affaires
financières

Sous-direction
du budget de la mission
« enseignement scolaire »

Bureau du budget
de la mission
« enseignement scolaire »

Affaire suivie par
Dominique Pachot
Téléphone
01 55 55 33 20
Télécopie
01 55 55 27 44
Courriel
dominique.pachot
@education.gouv.fr

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académies

Objet : Accompagnement des élèves handicapés
P.J. : 2 annexes

La scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire a considérablement progressé ces dernières années : en 2005, 151 523 élèves handicapés y étaient accueillis. En 2010, ils sont 201 388, soit 33 % de plus qu'en 2005. Près de 90 % de ces enfants sont scolarisés à temps plein. L'accompagnement de ces élèves a également été renforcé : le nombre d'assistants d'éducation et d'emploi de vie scolaire a plus que doublé entre 2006 et 2010 (23 261 ETP contre 10 247 ETP en 2006).

La qualité de l'accompagnement des élèves handicapés, à laquelle les associations et les professionnels du handicap sont attachés, est au cœur des préoccupations du gouvernement, comme le Président de la République l'a réaffirmé lors de la conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 8 juin dernier.

1. Afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement, les contrats aidés seront progressivement remplacés par des contrats d'assistants d'éducation

Cette priorité présidentielle sera mise en œuvre dès 2011 en recrutant 2 000 assistants de scolarisation, dont vous trouverez en annexe de la circulaire le détail de la répartition¹ pour votre académie ainsi que le montant de crédits correspondants². Cet effort sera poursuivi en 2012 avec la création de 2 300 nouveaux postes. Les assistants de scolarisation ont statut d'assistant d'éducation (les fonctions et le statut des assistants de scolarisation sont détaillés en annexe).

A terme, l'accompagnement des élèves handicapés sera pris en charge exclusivement par des assistants d'éducation mieux formés, plus qualifiés et recrutés sur des contrats de 3 ans renouvelables une fois pour accompagner dans la durée les enfants handicapés.

2. Cet effort sur la qualité de l'accompagnement se doublera d'une priorité accordée à la prise en charge du handicap

Dès la rentrée 2011, je vous demande également de viser l'objectif d'une couverture de l'intégralité des prescriptions des MDPH, en ayant recours si besoin à des emplois de vie scolaire (EVS). Aussi est-il souhaitable qu'en amont, vous puissiez arrêter avec

¹ en fonction du nombre de prescriptions des maisons départementales pour le handicap (MDPH)

² La moitié des crédits seront délégués dès aujourd'hui dans les systèmes d'information.

les conseils généraux des modalités permettant d'accorder les rythmes des prescriptions et des recrutements.

Pour respecter cet objectif, les renouvellements ou les nouvelles contractualisations de contrats aidés devront être réservés en 2011 à l'accompagnement des élèves handicapés. Les 28 500 contrats aidés prévus en 2012 seront également utilisés pour la seule prise en charge du handicap, à l'exception des départements d'outre-mer.

Il vous est donc demandé de prendre, dès maintenant, les mesures suivantes :

▪ **procéder en priorité au recrutement des assistants de scolarisation et aux renouvellements et recrutements supplémentaires de contrats aidés de manière à répondre aux prescriptions des MDPH dès la rentrée 2011 ;**

▪ **s'agissant des contrats correspondant aux assistants administratifs de directeurs d'école et aux autres fonctions, ne procéder à aucun recrutement ni renouvellement³, y compris pour les contrats n'ayant pas atteint la durée maximum.** Des contrats aidés d'accompagnement des enfants handicapés peuvent toutefois être proposés aux assistants administratifs dont le contrat est susceptible d'être renouvelé.

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des élèves handicapés et de consolider les compétences acquises, il vous est demandé de vérifier auprès des chefs d'établissements des EPLE employeurs si certains titulaires de contrats aidés peuvent bénéficier des nouveaux contrats d'assistants de scolarisation.

Vous trouverez, ci-joint, le nouveau contingent de contrats aidés attribué à votre académie à compter du 1^{er} septembre 2011 pour prendre en charge le handicap.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter strictement les contingents académiques qui vous sont notifiés.

3. La politique d'accompagnement des élèves handicapés fera désormais l'objet d'un suivi régulier, sur laquelle nous vous demandons d'être particulièrement mobilisés

Afin de suivre l'efficacité de la politique en faveur du handicap, vous nous transmettez avant le 5 octobre 2011 :

- le volume des auxiliaires de vie scolaire, des assistants de scolarisation et des contrats aidés employés dans votre académie à la rentrée 2011 ;
- le détail de l'emploi de ces contrats aidés, en distinguant accompagnement des élèves handicapés et assistance administrative ;
- le taux moyen d'encadrement des élèves handicapés concernés à la rentrée 2011 (nb d'élèves par ETP).

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et de la Vie associative,
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,

Fridéric GUILLET

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

³ A l'exception des départements d'outre-mer, dans la limite de 955 contrats aidés au 31 décembre 2011 pour des fonctions autres que l'accompagnement du handicap.